

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-  
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT

86/II4 du 22/01/86  
DECRET N° /MTERFPPS.DGFP/DGFCE/16  
portant reclassement et nomination de  
certains Instituteurs des cadres de  
la catégorie B, hiérarchie I des Ser-  
vices Sociaux (Enseignement) en tête  
DIANGA Daniel./-

LE PREMIER MINISTRE./-

-----  
(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordon-  
nance 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions  
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-  
naires ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant la réglementation sur la sol-  
de des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/130/MT du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-  
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut gé-  
néral des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du d  
décret 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-  
gnement ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-  
ments des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier  
Ministre ;  
(/u le décret 85/243 du 7.12.85 portant nomination des Membres  
du Gouvernement ;  
(/u le décret 85/4 du 22.12.85 portant organisation des inté-  
rimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 85/260 du 3.5.85 déterminant le circuit d'appro-  
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u la décision 038/PCT.CC.SP.SCC.ESP/DE SEC du 16.1.85 por-  
tant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et  
Politiques (DESSSP) 2ème session année académique 1983-1984 ;  
(/u l'arrêté 8969/EPF.DGAS.DPAA du 28.11.84 portant promotion  
des Instituteurs et Instituteurs des cadres de la catégorie B hié-  
rarchie I des Services Sociaux de la République Populaire du Congo au ti-  
tre de l'année 1984 ;

.../...

(/u l'Arrêté n°109/MEN.DGAS.DPAA du 10.1.85 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983;

(/u la Décision n°008/PCT/CC/DP/DE/ESP du 4 /10/82 mettant certains Instituteurs Politiques en stage de cinq ans à l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail;

(/u l'Acte n°046/PCT.SPE.DGAS du 22.11.74 portant application des Statuts de l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du P.C.T.

(/u la Lettre n°640/MEFA/SG/DPAA/SP/P1 du 31/8/85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier des intéressés;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Les fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, admis au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Option Economie Politique Session de 1984, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée de 1<sup>er</sup> échelon indice 830. Acc: néant.

- DIANGA Daniel, Instituteur de 4<sup>o</sup> échelon en service à Brazzaville
- NGOYI Eugène Brice, Instituteur de 3<sup>o</sup> échelon en Service à Brazzaville

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 22 Janvier 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Réassurance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 1
- DGFP/DGPCE ..... 3
- DGFP/BST ..... 2
- D.G.B. .... 3
- D.C.F. .... 2
- DPAA ..... 3
- DOSSIERS..... 6
- Intéressés ..... 2
- SGCM/BC ..... 2.-